

Gouvernement du Québec

Décret 131-2014, 19 février 2014

CONCERNANT le renouvellement du mandat de madame Sylvie Beauchamp comme présidente de l'Université du Québec

ATTENDU QUE l'article 13 de la Loi sur l'Université du Québec (chapitre U-1) prévoit notamment que le président de l'Université du Québec est nommé pour cinq ans par le gouvernement, sur la recommandation du ministre, et que son traitement est fixé par le gouvernement;

ATTENDU QUE madame Sylvie Beauchamp a été nommée présidente de l'Université du Québec par le décret numéro 551-2009 du 12 mai 2009, que son mandat viendra à échéance le 18 mai 2014 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie :

QUE madame Sylvie Beauchamp soit nommée de nouveau présidente de l'Université du Québec pour un mandat de cinq ans à compter du 19 mai 2014, au même traitement annuel.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

61137

Gouvernement du Québec

Décret 132-2014, 19 février 2014

CONCERNANT la nomination d'une membre de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe c de l'article 7 de la Loi sur l'Université du Québec (chapitre U-1), les droits et pouvoirs de l'Université sont exercés par l'assemblée des gouverneurs, composée notamment d'au plus quatre personnes nommées pour trois ans par le gouvernement, sur la recommandation du ministre, parmi les directeurs généraux des instituts de recherche et des écoles supérieures;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 9 de cette loi, tout membre visé aux paragraphes b), c) ou f) de l'article 7, cesse de faire partie de l'assemblée des gouverneurs dès qu'il perd la qualité nécessaire à sa nomination au sens des règlements adoptés à cette fin par l'assemblée des gouverneurs;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 87-2004 du 4 février 2004, madame Louise Bertrand a été nommée membre de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, qu'elle a perdu la qualité nécessaire à sa nomination et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie :

QUE madame Ginette Legault, directrice générale, Télé-université, soit nommée membre de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, à titre de personne désignée parmi les directeurs généraux des instituts de recherche et des écoles supérieures, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de madame Louise Bertrand.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

61138

Gouvernement du Québec

Décret 133-2014, 19 février 2014

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la 102^e réunion ordinaire du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC] et à la troisième consultation à haut niveau sur une coopération en éducation entre les provinces et les territoires du Canada et la République populaire de Chine

ATTENDU QUE se tiendront à Edmonton (Alberta), les 23, 24 et 25 février 2014, la 102^e réunion ordinaire du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC] et la troisième consultation à haut niveau sur une coopération en éducation entre les provinces et les territoires du Canada et la République populaire de Chine;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1), toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, de la